AR Prefecture
006-240600593-20210930-210911-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :
Modification du règlement des déchetteries du Pays des Paillons

Décision n° 21 09 11

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents *: Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Gérard Branda, Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Sandrine Guglielmino, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés *: Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey.*

Absents *: Messieurs Robert Nardelli, Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Edmond Mari, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Madame Germaine Millo.*

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance.

Le Président rappelle que par délibération n° 20 12 13 en date du 17 décembre 2020, la CCPP a adopté son règlement intérieur applicable sur toutes les déchetteries.

Après 9 mois d'application, il convient de modifier l'article 4 définissant les conditions d'accès et de tarification des apports, avec la mise en place d'un seuil maximum d'apports annuel fixé à 5 000kg (Ecoval Paillons) ou 40 passages (Saint-Martin de Peille).

Ainsi, à compter du 1er novembre 2021, et vu l'avis favorable du bureau en date du 23 septembre 2021, il est proposé de fixer les modalités d'accueil et tarifs associés de la manière suivante :

- **En dessous de 2 000 kg/an** (Ecoval Paillons) ou **jusqu'à 16 passages** (Saint-Martin de Peille) : gratuité

- **De 2 001 à 5 000 kg/an** (Ecoval Paillons) ou **de 17 à 40 passages** (Saint-Martin de Peille) : facturation des apports par flux à tarif privilégié

		A la tonne	Au passage (Saint-Martin de Peille)
Gravats	:	40 € TTC	19€ TTC
Végétaux	:	80 € TTC	16 € TTC
Autres déchets	:	125 € TTC	28 € TTC

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20210930-210911-DE
Reçu le 05/10/2021
Publié le 05/10/2021

- **A partir de 5 001 kg/an** (Ecoval Paillons) ou à partir du **41e passage** (Saint-Martin de Peille) : accès interdit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours

Par ailleurs, il est proposé dans ce règlement intérieur :

-de préciser d'une part l'accès à la déchetterie de Saint-Martin de Peille qui sera désormais réservé aux résidents de Peille (et plus possible à tous les habitants de la CCPP) ;
-de retirer la possibilité d'accéder au quai privé de Drap ;
-de rajouter de manière explicite le refus de l'accès aux professionnels "même s'ils font un chantier sur la CCPP" ;
-de rajouter la nouvelle règle de demande badges par courrier (formulaire en annexe) et de retirer la mention "paiement espèces" pour ces mêmes badges.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,

- **Arrête** le règlement intérieur des déchetteries du Pays des Paillons applicable à compter du 1er novembre tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS - 06
55 bis RD 2204
06440 BLAUSASC